



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 554-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A-2 », « A-3 », « A-4 » ET DE RETIRER LES ANNEXES « A-5 » ET « A-6 »

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 2 juillet 2025, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le *Règlement n° 554-3 modifiant le Règlement n° 554 relatif à la circulation des véhicules routiers et aux limites de vitesse, afin de modifier les annexes « A-2 », « A-3 », « A-4 » et de retirer les annexes « A-5 » et « A-6 ».*

QUE toute personne intéressée peut consulter le *Règlement 554-3* sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 3^e jour du mois de juillet 2025.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier